

Objectif stratégique 7 : INNOVER SUR NOTRE TERRITOIRE

Fiche mesure n° 7.1 : Soutenir des formes innovantes de coopération (mutualisation, itinérance) entre tiers-lieux d'innovation sociale, lieux d'accélération des transitions sur les territoires ruraux ariégeois

-Contexte général :

Les tiers-lieux connaissent un engouement certain en France. Souvent en lien avec les institutions locales, ils vont prendre de nombreuses formes (bars associatifs, fablabs, espaces de coworking, espaces de vie sociales) et s'intégrer sur des territoires urbains, périurbains ou ruraux. De la même manière, il semble difficile de donner une seule définition des tiers-lieux ruraux, qui peuvent se matérialiser au travers de différentes organisations, plus ou moins ancrées sur le territoire, plus ou moins institutionnelles, plus ou moins créatrices de liens.

Le territoire du PETR de l'Ariège, connaît une vitalité des lieux de lien social, qu'on a choisi de nommer ainsi pour permettre d'avoir une vision plus globale que le tiers-lieu, qui peut parfois sembler restrictif, voire fortement institutionnalisé. Aujourd'hui, le PETR Ariège a identifié 42 lieux sur son périmètre, pouvant répondre à un ou plusieurs des 5 critères qu'il a lui-même défini pour qualifier un tiers-lieu de la transition. Parmi ces lieux, 12 ont un niveau de maturité suffisant pour porter des projets d'innovation.

C'est pourquoi nous décidons de choisir la dénomination des « **lieux de lien social** » pour réfléchir selon les « critères » suivants :

- Création de communs,
- Réponse innovante aux besoins,
- Dynamique collective,
- Ancrage territorial,
- Gouvernance et leadership partagé.

On pourrait également décrire ces lieux par leur capacité à :

- Susciter la créativité des acteurs du territoire pour construire ou réhabiliter des espaces,
- Répondre à des besoins nouveaux de la population en proposant des services co-construits qui poussent à entreprendre localement,
- Favoriser les rencontres informelles, et la convivialité sur un même lieu des acteurs qui habituellement ne se croisent peu ou pas.

Aussi, l'objet des lieux de lien social semble être une des voies pour réfléchir la société de demain, notamment une certaine désirabilité et habitabilité du territoire pour faire commun et « faire territoire » dans les espaces ruraux. Territorialement ancrés, les nouveaux lieux de liens sont des espaces d'expérimentation des transitions et s'approchent de concepts clés tels que la re-territorialisation. Ces nouveaux lieux de liens viennent donc en parallèle de nouvelles dynamiques territoriales pour repenser un avenir plus sobre et résilient : que ce soit l'open source, les programmes d'alimentations, l'hybridation des lieux, la gestion des habitats légers, etc

-Objectifs et contenu de la mesure :

L'objectif de cette mesure est de soutenir des projets qui facilitent de nouvelles formes de coopération entre tiers-lieux de la transition à l'échelle du PETR Ariège et ne trouvant pas de solution de financement :

- **En mutualisant des investissements et des équipements**

Dépenses éligibles :

- *Outillage / matériel de bricolage : machines (tronçonneuse, matériel de découpe...), étagères, matériaux bio sourcés ...*
- *Mobilier d'aménagement : vaisselle écologique, dispositifs de recyclage et de réemploi pour les évènements, tableaux amovibles, mobilier (chaises amovibles, tables amovibles...).*
- *Logiciels et matériel informatique et audiovisuel : logiciel de conception et de design collaboratif, vidéo-projecteur, écran, matériel de visioconférences,*
- *Petits travaux d'aménagement intérieur*

- **En organisant et structurant l'itinérance des activités et du matériel**

Dépenses éligibles : achat de véhicules et vélos pour une utilisation partagée, encadrée et durable et mobilier roulant

Maîtres d'ouvrage concernés :

Associations, SCIC, SCOOP, collectivités locales, SCI, ... gestionnaires d'un tiers-lieu existant depuis au moins 3 ans et orienté vers les transitions.

Sont visés les projets collaboratifs, afin de favoriser la mutualisation et garantir l'itinérance des équipements. La demande devra donc émaner d'un consortium composé au minimum de deux acteurs.

Les projets faisant l'objet d'une aide régionale devront être situés sur le territoire du PETR de l'Ariège, hors Agglomération de Foix. Ils pourront néanmoins être portés par des acteurs dont le siège est situé dans l'Agglomération de Foix.

Un appel à projets annuel sera réalisé par le PETR Ariège.

- Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT



- S'adapter au changement climatique
- Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et le foncier, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions.
- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
- Préserver et développer des emplois de qualité.

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 : 2023-2028

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative

- Nombre de consortiums constitués
- Nombre d'équipements mutualisés
- Nombre d'équipements itinérants

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens

- **FEDER OS1.3 4.1** / Soutien aux projets de création, extension, requalification, réhabilitation d'immobiliers collectifs
- **LEADER 2023-2027 Fiche Action N°2** « Favoriser et inventer des services pour tous et de nouvelles solidarités sociales et territoriales dans une démarche globale et éco-responsable » (en attente conventionnement GAL – Autorité de Gestion Régionale)
- **LEADER 2023-2027 Fiche Action N° 4** « Accompagner et développer de nouveaux modèles économiques locaux et durables en valorisant les ressources locales de façon responsable » (en attente conventionnement GAL – Autorité de Gestion Régionale)

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :